SEANCE DU 23 OCTOBRE 2026

OBJET : RECOURS A UNE AGENCE IMMOBILIERE POUR VENDRE UN BIEN COMMUNAL - MAISON AMBILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R.2122-8,

Considérant que la Commune souhaite mandater une agence immobilière pour la vente du bien immobilier sis 5 rue Paul Ambille à Arette, cadastré section L n°122, Le n°2061, Le n°2063 d'une superficie de 429 m2, dont elle est propriétaire,

Considérant que l'agence immobilière AGENCE IMMO propose le mandat de vente suivant (annexé à la présente délibération) dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Montant des honoraires du mandataire : 10 000 €,
- Durée du mandat : un mois par tacite reconduction sur une durée maximale de 12 mois,

Considérant que la Commune s'engage, pour la durée du mandat soumis à délibération, à ne pas conclure de mandats de vente avec d'autres agences,

Considérant que le mandat de vente passé entre une collectivité et une agence immobilière est un marché public inférieur à 60 000 € HT, passé sans publicité ni mise en concurrence,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

- **DÉCIDE** de mandater l'agence immobilière dénommée AGENCE IMMO pour la vente du bien immobilier sis 5 rue Paul Ambille à Arette, cadastré section L n°122, Le n°2061, Le n°2063 d'une superficie de 429 m2, dans les conditions définies dans le mandat de vente annexé à la présente délibération.

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

<u>OBJET :</u> GROUPEMENT DE COMMANDE POUR TRAVAUX DE VOIRIE 2027-2030

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Code des Marchés Publics autorise des collectivités à se regrouper pour faire effectuer des prestations par un même tiers.

Dans ce cadre, il serait judicieux d'utiliser cette opportunité pour le programme voirie des années 2027- 2030.

Le groupement de commandes permet à plusieurs communes de lancer une consultation unique. Une Commission, composée d'un membre de la CAO de chaque adhérent du groupement, désigne l'entreprise. Celle-ci contractera un marché de travaux directement avec chaque commune, sur la base de l'offre retenue.

Les Communes d'ARAMITS, ARETTE, ISSOR et LANNE-EN-BARETOUS sont intéressées par ce type d'opération.

La Commune d'ISSOR est pressentie comme coordonnateur du groupement.

Une convention constitutive du groupement (dont le projet est annexé à la présente délibération) en définit les modalités de fonctionnement. Le projet de convention constitutive est présenté au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes composé par les communes d'ARAMITS, ARETTE, ISSOR et LANNE-EN-BARETOUS pour effectuer des travaux de voirie 2027-2030 ;
- **ADOPTE** le projet de convention constitutive ci-joint ;
- **DESIGNE** en qualité de coordonnateur du groupement, la commune d'ISSOR représentée par son Maire, Monsieur Cédric PUCHEU ;
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention constitutive ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la part communale des frais de fonctionnement du groupement seront inscrits au BP 2027.

<u>OBJET :</u> REFONTE DE LA PRESENCE WEB DE LA COMMUNE D'ARETTE

Monsieur le Maire fait état de la réunion qui a eu lieu cette semaine entre Mr Cédric Dintimille (com 64) et les membres de la commission municipale ad hoc « communication », pour échanger sur les contours de la convention concernant la refonte de la présence web de la commune.
Il détaille les 19 articles de cette convention d'une durée de 24 mois (2027-2028) ayant pour principes, la transition numérique, l'accessibilité et l'inclusivité. Le nouveau site de la commune proposé par Com 64 sera mis en ligne le 1er Janvier 2027 avec 7 thématiques maximum qui apparaitront dans le menu principal et que le comité de pilotage devra valider.

Ce comité de pilotage associera les porteurs d'idées du territoire pour refléter les actions menées sur la commune.

Les engagements des 2 parties signataires de cette convention étant précisément définis dans l'article 6, Monsieur le Maire propose de désigner Jérôme Biscay référent de ce projet et de fournir les contenus, photos, documents et accès utiles à Com 64 et réunir, en tant que de besoin le comité de pilotage constitué.

Le chiffrage de la prestation de Com 64 de 19 848 € HT (issu d'une remise de 50 % de 39 696 € au titre de la fidélité de la commune) est détaillé dans l'article 8 et son échéancier dans l'article 9 (5954,40 € en 2026/ 6946,80 € en 2027/ 6946,80 € en 2028). Les derniers articles précisent les droits sur les créations ainsi que sur les données personnelles (au sens de l'article 28 du RGPD).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention Arette 2027-2028 portant sur la refonte de la présence web de la commune avec Monsieur Cédric Dintimille de Com 64 .

- **DESIGNE** Monsieur Jérôme Biscay comme référent de ce projet pour le compte de la commune d'Arette,

- **PRECISE** que les crédits nécessaires pour la réalisation de ce projet seront inscrits aux budgets 2027 et 2028.